

Procédure de demande d'aménagement d'examen, d'épreuves, de formation pour les personnes en situation de handicap ou à besoins spécifiques

- Candidats(es) aux concours (IFSI / IFAS)
- Etudiants(es) en soins infirmiers
- Elèves de la formation aide-soignante
- Apprenants des formations préparatoires à l'entrée en IFAS et IFSI

Les personnes dont la situation de handicap ou à besoins spécifiques nécessitant des aménagements spécifiques doivent fournir à l'Institut :

- Un **avis** circonstancié et des préconisations d'aménagement, **émanant d'un médecin désigné par la MDPH** (Maison Départementale des Personnes Handicapées) **ou d'un professionnel de santé spécialisé dans le domaine (ex : orthophoniste...)** pour les personnes présentant des troubles de l'apprentissage (troubles « dys », TDA/TDAH...).

La décision de mise en application des mesures préconisées relève de la Direction de l'Institut.

Etape 1 - Fournir au médecin agréé un rapport médical récent et bien documenté **réalisé par le professionnel de santé qui vous suit** (médecin, orthophoniste...), ainsi que tous les éléments médicaux que vous jugerez utiles afin d'étayer votre demande. Vous pouvez également lui communiquer les avis et préconisations dont vous avez bénéficié antérieurement.

Etape 2 - Fournir au médecin agréé les aménagements que vous souhaitez et sur lesquels il pourra se prononcer

Etape 3 - Retourner à l'Institut (IFSI/IFAS) la notification d'avis du médecin

agrée (au plus tard le jour de la clôture des inscriptions au concours, ou la semaine d'avant les validations d'UE ou de modules

PS : Pour les personnes présentant des troubles de l'apprentissage, l'avis circonstancié d'un professionnel de santé spécialisé dans le domaine est suffisant pour aménager votre parcours.

Adresses des sites internet pour contacts médecins/orthophonistes et obtenir les formulaires nécessaires :

Pour consulter la liste des médecins généralistes agréés MDPH 13 (Validité jusqu'au 23/01/2026)

[ARS Paca - Liste des médecins agréés \(sante.fr\)](#)

Pour télécharger les formulaires MDPH13

<http://www.mdp13.fr/>

Pour trouver un orthophoniste dans les Bouches-du-Rhône

[Trouver un professionnel de santé Orthophoniste dans le département Bouches-du-Rhône \(ameli.fr\)](#)